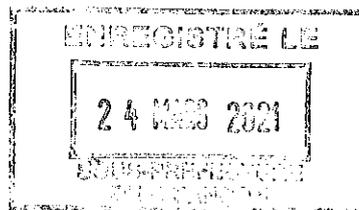




**DÉLIBÉRATION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/03/2021**



DEL 2021.03.10/49

Le **mercredi 10 mars 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème : POLICE

Etaient présents :

Objet :

Convention de mise à disposition des stands de tir municipaux vingt cinq et cinquante mètres au profit de la police nationale

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Christophe OSTI, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Etaient représentés :

René MICHEL donnant pouvoir à Elisa FAURE
LASSERRE Brigitte donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
DAZIN Florian donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS

Convocation :

Date :

04 mars 2021

Affichage :

04 mars 2021

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés :

René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN, Monique OLLAGNIER

En exercice : 33

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

RAPPORTEUR : M. RICHARD NUSSBAUM

VU la demande de mise à disposition des stands de tir municipaux vingt-cinq et cinquante mètres au profit de la direction générale de la police nationale qui souhaite atteindre ses objectifs de formation aux manèges des armes et effectuer les tirs réglementaires pour ses personnels.

VU la convention relative à l'utilisation par la police nationale d'un stand de tir affilié à la fédération française de tir annexée à la présente délibération.

VU le certificat d'homologation des stands de tir vingt-cinq et cinquante mètres de la « Plombagine » délivré par la fédération française de tir annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la demande formulée par la police nationale qui a sollicité la commune de Briançon afin qu'elle mette à disposition les stands de tir municipaux de la « Plombagine » pour qu'elle puisse réaliser des séances de formations aux manèges des armes conformément à la réglementation interne de la Police notamment en matière d'organisation de la sécurité.

CONSIDERANT que les stands de tir municipaux du quartier de la « Plombagine » sont parfaitement adaptés pour répondre à ce type de demande et que la ville de Briançon souhaite répondre favorablement à cette demande.

CONSIDERANT les travaux de la commission Vie quotidienne - Jeunesse & Sports, réunie le 08/03/2021,

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation des stands de tir de la « Plombagine » par la police nationale, il convient d'établir une convention d'utilisation qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre à disposition les stands de tir municipaux de la « Plombagine » au profit de la police nationale afin qu'elle puisse réaliser les séances de formation aux armes de ses personnels.
- D'approuver les dispositions de la convention relative à l'utilisation des stands de tir municipaux par la Police Nationale.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE DEL 2021.03.10/49

PUBLIÉ LE

24 MARS 2021

Le Maire
Arnaud MURGIA





**CERTIFICAT D'HOMOLOGATION SPORTIVE
D'INSTALLATIONS DE TIR SPORTIF**

LIGUE RÉGIONALE DE TIR : **PROVENCE**

SOCIÉTÉ DE TIR : **ÉTOILE SPORTIVE BRIANÇONNAISE DE TIR**

N° ASSOCIATION : **18 05 089**

située à l'adresse suivante : **Boîte Postale 44**

Ville : **05100 BRIANCON**

EN RÉFÉRENCE AU RAPPORT DE PROPOSITION D'HOMOLOGATION

en date du : **10 octobre 2009**

Établi par le Président de la Commission régionale d'homologation : **Gérard LEUVREY**

Après avis favorable du Président de la Ligue régionale de tir de Provence : **Jean-Paul ANSALDI**

en date du : **10 octobre 2009**

et sur proposition de la Direction technique nationale

les installations de tir sises : **10 m : ancien quartier Colaud ; 50 m : La Plombagine à Briançon, sont homologuées pour les disciplines et les niveaux de pratiques indiqués ci-dessous.**

	10 m	25 m	50 m	300 m	SILHOUETTES MÉTALLIQUES	BENCH REST	ARMES ANCIENNES	ARBALETE	TIR SPORTIF DE VITESSE	FOSSE OLYMPIQUE DOUBLE TRAP	SKEET OLYMPIQUE	AUTRES
INTERNATIONAL												
NATIONAL												
RÉGIONAL												
DÉPARTEMENTAL												
CLUB	X		X									

**CETTE HOMOLOGATION EST ACCORDÉE SOUS RÉSERVE QUE LES INSTALLATIONS
RESTENT CONFORMES AUX PLANS ET DOCUMENTS FOURNIS ET QU'ELLES SOIENT
MAINTENUES EN L'ÉTAT ET ENTRETENUES SELON LES RÈGLES NORMALES D'ENTRETIEN.**

N° de référence : **2735**

Fait à Paris, le **3 novembre 2009**

Le Directeur technique national
Daniel GOBERVILLE

96 Le Président de la Fédération française de tir
Jean-Richard GERMONT



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

CONVENTION N° 29
relative à l'utilisation par la police nationale
d'un stand de tir d'un club affilié à la fédération française de tir
(numéro attribué par le bureau budget à la notification)

Entre les soussignés :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, 299 chemin Sainte-Marthe 13312
Marseille cedex 14 Tél : - Email : sgamisud-dagf-budget-pole-psb@interieur.gouv.fr

d'une part,

et

Dénomination du stand/Raison sociale : Mairie de Briançon

Représenté par le maire : Arnaud MURGIA

Adresse : Hôtel de ville – 1 Rue Aspirant Jan – Les Cordeliers

Code postal : 05100 Ville : BRIANCON

Téléphone 04 92 21 18 44 Email : cabinet.maire@mairie-briancon.fr

N° SIRET (14 chiffres) : 210 500 237 00016

d'autre part,

Pour répondre à la sollicitation de l'unité de police nationale de : la Direction Départementale de la
Sécurité Publique des Hautes-Alpes représentée par le commissaire de police Joël-Patrick TERRY

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières
d'utilisation, par le bénéficiaire, du stand de tir sis La Plombagine, Avenue Jean Moulin 05100
BRIANCON.

Article 2 – MODALITÉS D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le stand de tir dans les conditions définies ci-après.

2.1 - Utilisateurs

Le directeur de tir prend contact avec le responsable permanent du stand de tir avant tout début de séance. Il effectue une prise en compte de l'ouvrage et informe immédiatement le permanent de toute dégradation ou tout dysfonctionnement avant de réaliser le premier tir. A chaque fin de séance, sont consignés sur le registre les types d'armes et de munitions utilisés, le nombre de cartouches tirées, les incidents et difficultés éventuelles rencontrées.

2.2 - Planning - Réservations

Les créneaux d'utilisations seront déterminés après entente directe préalable avec le pôle Sports et Santé de la mairie de BRIANCON (05100) et confirmé par courrier électronique.

2.3. - Types d'armes et de munitions utilisées

SIG Pro 2022 - BPS cal 12 - HK MP5 - HK UMP9 - FAMAS - ANF1 7.62

Article 3 - CONFORMITÉ DE L'INFRASTRUCTURE DE TIR

Le prestataire s'engage à mettre à disposition un stand de tir dans un état en tous points conforme à l'homologation délivrée par la fédération française de tir en date du 10 octobre 2009.

Pièces à fournir à l'appui de la convention :

- copie de l'homologation de la FFTir ;
- règlement intérieur ;
- attestation d'assurance en cours de validité.

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois années.

La poursuite de la prestation au-delà du terme des trois premières années devra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'obtention préalable d'une copie de l'homologation délivrée par la FFTir.

Article 6 - RÉPARATION DES DOMMAGES

Chaque partie s'engage à prendre en charge la réparation de tous dommages causés par son personnel et/ou ses matériels à elle-même, aux tiers, ou aux installations utilisées à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'État étant son propre assureur, le bénéficiaire est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent.

Article 7 - MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes.

La dénonciation de la présente pourra être effectuée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à au moins trois mois.

Fait en un (si dématérialisation) ou deux (si papier) exemplaire(s).

A GAP, le/..../2021
Cachet et signature de l'utilisateur

A Briançon, le
Cachet et signature du Maire
Arnaud MURGIA

Approuvé à Marseille, le

Pour le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et par délégation,

A, le

